

**COMPTE RENDU  
DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE****Séance du mercredi 15 juin 2016**

L'an deux mille seize et le 15 juin à 19h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Serge LAURENT, Maire.

**Présents :** ROUBY D. - VIARODT. V - RACADOT B. - ZAIM S - MICLO C - J. FRACHET - MUNIER V. - FOUQUET A - DELEYS J

**Absent(s) excusé(s) :** L. TWARDG - A. DUFOUR - E. VIARODT- H. NOEL- I. NOEL

**Absent(s) non excusé(s) :** E. VIARODT

**Pouvoir(s) :** Laurence TWARDG donne pouvoir à Valérie MUNIER- Arnaud DUFOUR donne pouvoir à Alain FOUQUET

A été nommé(e) secrétaire : Valérie VIARODT

**56/2016 Approbation du Compte de Gestion 2015, dressé par le Receveur : M14/Commune**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif **Commune** de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve le compte de gestion « **Commune** » du trésorier pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**57/2016 Approbation du Compte Administratif 2015 : M14/Commune**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge LAURENT, Maire,

Madame Claudine MICLO, a été désignée pour présider la séance de l'approbation du Compte Administratif Commune,

Le Maire, Serge LAURENT, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif Commune,

Les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le Compte Administratif Commune de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion Commune de l'exercice 2015 dressé par le comptable, et après en avoir délibéré, 12 voix pour, les membres du conseil municipal approuvent le Compte Administratif Commune 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	RESULTAT	58/2016
DEPENSES	808 881, 83 €	602 669,45 €	1 411 551,28 €	Affectation définitive des Résultats 2015
RECETTES	957 276, 89 €	490 493,37 €	1 447 770,26 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	148 395, 06 €	- 112 176,08 €	36 218,98 €	
<b>RESULTAT REPORTE 2014</b>	<b>85 424, 88 €</b>	<b>419 003, 28 €</b>	<b>504 428, 16 €</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>233 819, 94€</b>	<b>306 827, 20 €</b>	<b>540 647, 14 €</b>	

**M14/Commune**

Vu le compte administratif 2015 - **Commune** - faisant apparaître un excédent de clôture de **540 647,14 €**

Les Membres du Conseil du Municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés,

d'affecter le résultat comme suit :

- ◆ 001 «Excédent d'investissement reporté » pour **306 827,20 €**
- ◆ 1068 « Résultat de fonctionnement capitalisé » pour **148 000,00 €**
- ◆ 002 « Excédent fonctionnement reporté » pour **85 819,94 €**

**59/2016****Approbation du Compte de Gestion 2015, dressé par le Receveur : M49/Service Eau**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif **Service Eau** de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal**

Approuve le compte de gestion **Service Eau** du trésorier pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**60/2016 Approbation du Compte Administratif 2015 : M49/ Service Eau**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge LAURENT, Maire,

Madame Claudine MICLO, a été désignée pour présider la séance de l'approbation du Compte Administratif **Service Eau**,

Le Maire, Serge LAURENT, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif **Service Eau**,

Les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le Compte Administratif Service Eau de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion **Service Eau de l'exercice 2015** dressé par le comptable, et après en avoir délibéré, 12 voix pour, les membres du conseil municipal approuvent le Compte Administratif Service Eau 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT
DEPENSES	75 719,96 €	223 650,16 €	299 370,02 €
RECETTES	25 915,85 €	402 056,16 €	427 972,01 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	-49 804,01 €	178 406,00 €	128 601,99 €
<b>RESULTAT REPORTE 2014</b>	<b>60 701,79 €</b>	<b>66 247,12 €</b>	<b>126 948,91 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>10 897,78 €</b>	<b>244 653,12 €</b>	<b>255 550,90 €</b>

**61/2016 Affectation définitive des Résultats 2015 : M49/Service Eau**

Vu le compte administratif 2015/Service Eau - faisant apparaître un excédent de clôture de **255 550,90 €**

Le Conseil du Municipal, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

- ◆ 001 « Excédent d'investissement reporté » pour **244 653,12 €**
- ◆ 002 « Excédent d'exploitation reporté » pour **10 897,78 €**

**62/2016 Approbation du Compte de Gestion 2015 : M49/Service Assainissement**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif **Service Assainissement** de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal**

Approuve le compte de gestion **Service Assainissement** du trésorier pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**63/2016 Approbation du Compte Administratif 2015 : M49/Service Assainissement**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge LAURENT, Maire,

Madame Claudine MICLO, a été désignée pour présider la séance de l'approbation du Compte Administratif **Service Assainissement**,

Le Maire, Serge LAURENT, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif **Service Assainissement**,

Les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le Compte Administratif **Service Assainissement** de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion **Service Assainissement** de l'exercice 2015 dressé par le comptable, et après en avoir délibéré, **douze voix pour**, les membres du conseil municipal approuvent le Compte Administratif **Service Assainissement** 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT
DEPENSES	94 476,13 €	38 914,25€	133 390,38 €
RECETTES	130 963,89 €	70 345,90 €	201 309,79 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	36 487,76 €	31 431,65 €	67 919,41 €
<b>RESULTAT REPORTE 201</b>	<b>32 060,74 €</b>	<b>25 801,75 €</b>	<b>57 862,49 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>68 548,50 €</b>	<b>57 233,40 €</b>	<b>125 781,90 €</b>

**64/2016 Affectation définitive des Résultats 2015 : M49/Service Assainissement**

Vu le compte administratif 2015 – Service Assainissement-, faisant apparaître un excédent de clôture de **125 781, 90 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

- ◆ 001 « Excédent d'investissement reporté » pour **57 233,40 €**
- ◆ 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » pour **68 548,50 €**

**64/2016 Affectation définitive des Résultats 2015 : M49/Service Assainissement**

Vu le compte administratif 2015 – Service Assainissement-, faisant apparaître un excédent de clôture de **125 781, 90 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

- ◆ 001 « Excédent d'investissement reporté » pour **57 233,40 €**
- ◆ 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » pour **68 548,50€**

**65/2016 Budget Communal/Décision modificative n°1**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement suite à la prise en charge du budget primitif de l'exercice 2016, par la Trésorerie du Bassin de Pont à Mousson.

La somme de 35 800,00 € a été inscrite au compte budgétaire 775 « Produits des cessions d'immobilisations » en recette de fonctionnement. Or, les cessions sont matérialisées au niveau budgétaire par une inscription au chapitre 024 en recette d'investissement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise la décision modificative suivante du budget primitif communal de l'exercice 2016 :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
022-Dépenses imprévues	-35 800,00 €	775-Produits des cessions d'immobilisations	-35 800,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>-35 800,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>-35 800,00 €</b>

**66/2016 Modification de la durée hebdomadaire de travail/Adjoint territorial d'animation de 2ème classe**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de temps de travail de l'adjoint territorial d'animation de 2ème classe, non titulaire, en poste périscolaire et qui n'assurera plus les 8 semaines par an l'accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant que l'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement en poste pour une durée de 25h58 hebdomadaires, (temps de travail annualisé), accepte de travailler pour une durée de 13h34 hebdomadaires (temps de travail annualisé).

Vu l'accord de principe émis par le Comité Technique Paritaire, en date du 09/05/2016, pour une transformation de cet emploi ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte de modifier le poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, non titulaire, d'une dure hebdomadaire de 25h58 (temps de travail annualisé) à une durée hebdomadaire de 13h34 (temps de travail annualisé), à compter du 1er septembre 2016.
- Décide de modifier le tableau d'effectif du personnel communal.

**67/2016 Consultation des collectivités sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux de l'Obrion Moselle**

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016, fixant le projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat des Eaux et d'Assainissement (SEA) du Bassin de Pompey avec le syndicat des eaux Obrion-Moselle

Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey, 'SEA', dont le périmètre s'étend à Belleville et les communes de Champigneulle, Custines, Frouard, Marbache et Pompey d'une part et

Le syndicat des eaux de l'Obrion-Moselle dont le périmètre s'étend aux communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery et Pompey d'autre part.

Vu que l'arrêté fixant le projet de périmètre est soumis aux communes et aux syndicats concernés respectivement pour avis et accord.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de donner son accord à ce projet.

**68/2016 Voyage des Seniors 2016**

- Le voyage annuel des seniors s'est déroulé le samedi 8 juin 2016, à destination de Colombey-les-2 Eglises.

- Le montant total : transport + repas et visites par participant, s'élève à 3 494,00 €, pris en charge par la commune pour les 65 ans et plus au 31/12/2016.

- Les conjoints de moins de 65 ans et autres personnes, ayant participé au voyage, régleront les frais de repas et de visite pour un montant de 56 € par participant. La commune s'acquittera de la totalité des dépenses de cette sortie pour chacune des catégories de participants : les titres de recettes correspondants à la quote-part de ces participants seront établis individuellement.

**69/2016 Subvention exceptionnelle NAP/Association OMBD**

- Le conseil a validé l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « OMBD », pour l'aide fournie par l'association aux NAP (5 séances) montant 150 €.

**70/2016 Subvention exceptionnelle NAP/Association ATB54**

- Le conseil a validé l'octroi une subvention exceptionnelle à l'association « ATB54 », pour l'aide fournie par l'association aux NAP (5 séances) montant 150 €

**11/2016 Délibération modificative/ Délibération portant désignation d'un coordonnateur**

**Recensement de la population 2017 (n° 45/2016 du 30/05/2016)**

Suite à omission dans la précédente délibération, il convient modifier celle-ci.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017.

Le Conseil accepte de modifier la décision comme suit :

Le coordonnateur d'enquête sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement.

M. Dominique ROUBY 1er adjoint, propose sa candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne Dominique ROUBY, en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.
- charge le maire à prendre l'arrêté correspondant.

**72/2016 Demande de subvention parlementaire /Projet d'Aménagement paysager sur la commune**

Vu le projet d'aménagement paysager prévu sur la commune pour l'embellissement du monument aux morts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide le projet d'aménagement paysager sur la commune (embellissement du monument aux morts.)
- Accepte le montant de 2 801,78 € devis de l'entreprise INNOV' Paysages
- demande la subvention au titre de la réserve parlementaire

**73/2016 Création de poste**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte-tenu du départ en retraite, au 1er juillet 2016, d'un agent des services techniques chargé de la propreté des locaux communaux et afin de réorganiser les services concernés pour assurer leur bon fonctionnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8,30/35ème, pour l'entretien de la mairie (bureau du Maire et des secrétaires, salle du conseil Municipal, entrée bas, palier 1er étage, escalier, cuisine, sanitaires et pièce annexe) La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'indice brut : 340 - indice majoré 321

De modifier ainsi le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Dit que la création de l'emploi sera effective au 1er août 2016

Le Maire,  
Serge LAURENT